

République Française



28, rue Zuber - B.P. 7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34

Fax : 03 89 44 04 07

www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

**Portant création d'une
ZONE DE RENCONTRE**

Rue du Luxembourg

309/POL/2026

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-1 et L.2542-2 ainsi que le Code des Communes,
- Vu** les articles R.411-3-1, R.110-2, R.411-8 et R.411-25, L325-1 et suivants, R325-1 et suivants du Code de la Route,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu** la configuration du quartier Rinderacker et notamment la rue du Luxembourg,

Considérant que pour assurer la sécurité de tous les usagers il y a lieu de réglementer, la circulation et notamment dans la rue du Luxembourg.

ARRÊTÉ

Article 1er :

La rue du Luxembourg dans le quartier du Rinderacker est mise en zone de rencontre.

Article 2 :

Dans cette zone, les piétons et les cyclistes sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules.

La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.

Article 3 :

L'arrêt et le stationnement d'un véhicule sur un emplacement non autorisé à l'article 1^{er} seront considérés comme gênants et constitueront une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route réprimée, conformément aux textes en vigueur.

Tous véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 4 :

La signalisation sera établie par les Services Techniques Municipaux, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

PS

Article 5 :

Ces mesures prennent effet dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin à Colmar,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur 1^{er} Adjoint en charge de la Sécurité,
- Monsieur l'Adjoint en charge du plan de circulation et de la Sécurité de la Route,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour Exécution et/ou information),

Fait à Rixheim le 10 août 2026.

Pour le Maire

Le 1^{er} Adjoint en charge de la Sécurité



Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le **17 AOUT 2026**